

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 246

présenté par
Mme Karamanli, Mme Mazetier, M. Nayrou et M. Roy

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 12 par la phrase suivante :

« Un rapport sur l'incidence de ces dispositions et notamment sur la situation de la société France Télévisions sera présenté au Parlement avant le 1^{er} juin 2011. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'impact direct que va avoir cette réforme sur France Télévisions et sur le paysage audiovisuel français, il est indispensable que le gouvernement présente au Parlement un rapport sur l'évaluation de l'incidence du dispositif avant le passage à la suppression totale de la publicité sur les antennes de France Télévisions.